
**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A UN TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT LES
SERVICES SÉCURISÉS EXTRANET MSA
9^{ÈME} MODIFICATION RELATIVE À L'APPLI MOBILE « MA
MSA & MOI » (V2)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; modifiée par la Loi 2004-801 du 6 Août 2004,
- VU la Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à la réforme de l'assurance maladie,
- VU la Loi n° 2004-1343 de du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
- VU 'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment
- VU les Articles. L. 723-2 et suivant(s) et R. 723-1 et suivant(s) du code rural,
- VU le Décret 99-68 du 2 février 1999 relatif à la mise en ligne des formulaires,
- VU le Décret n°2015-390 du 3 avril 2015, autorisant la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie
- VU la Circulaire du 31 décembre 1999 relative à l'aide aux démarches administratives sur l'Internet,
- VU la Circulaire du 12 septembre 2003 relative au développement de l'administration électronique,
- VU le dossier « service sécurisé extranet de la MSA » transmis à la CNIL le 10 janvier 2006 et enregistré sous le n°1142316,
- VU l'avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA,
- VU l'avis réputé favorable de la CNIL en date du 16 avril 2014 relative au dossier « services sécurisés Extranet MSA » portant sur la mise en place d'un nouveau service mis en ligne à disposition des assurés MSA, d'une application mobile de type smartphone (4^{ème} modification),
- VU la décision du Correspondant Informatique et Libertés n°15-16 en date du 06/10/2015,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Il est créé par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé appli mobile "ma MSA & moi" dont l'objet est de mettre à disposition des usagers plusieurs services en ligne de l'administration électronique.

La présente modification consiste en l'ajout d'un service de consultation et d'édition, de l'attestation de droits à l'assurance maladie et des décomptes de santé, ainsi qu'un service de récupération et de mémorisation du mot de passe perdu.

ARTICLE 2 - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- NIR,
- Données d'identification (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone portable),

- Vie personnelle (liste des derniers paiements effectués, détails des paiements),
- Informations d'ordre économique et financière,
- Données de connexion (cookies),
- Données de localisation.

ARTICLE 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir la communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, :

- l'adhérent : données d'identification, vie personnelle, informations d'ordre économique et financière (simulation pour estimer ses droits à l'aide pour une complémentaire santé)
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole : NIR, données de connexion, données de localisation
- Google Analytics : données de connexion.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Le droit d'accès et de rectification ou suppression s'exerce en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

ARTICLE 5 - En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Fait à Bagnole, le 6 octobre 2015
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2015

Le Directeur de la MSA Gironde



Daniel ABALEA